

2022

Cahier des charges pour l'exploitation d'un FOOD TRUCK



Commune d'ARBAS

Mairie

31160 Arbas

Tél : 05 61 97 51 15 HP

MAIRIE D'ARBAS
Haute Garonne

AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE
Gestion et exploitation d'un « Food truck »

I. Identification de la collectivité territoriale:

Mairie d'Arbas - Hôtel de Ville – Place de la Mairie - 31160 Arbas
Télécopie : 05 61 90 37 79 / Téléphone : 05 61 97 51 15

Autorité responsable de la personne publique : Mme le Maire de la Commune

II. Information préalable

La Commune d'Arbas se trouve devoir répondre à une demande de petite restauration en période estivale et également lors des diverses manifestations organisées tout au long de l'année. La commune a donc décidé de réagir face au manque de structure de restauration.

Ainsi pour satisfaire cette demande croissante, encourager l'investissement des divers organisateurs et participer au dynamisme de notre village, la commune a décidé d'autoriser l'installation d'un Food Truck, situé au cœur du Village.

La commune recherche un exploitant au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable.

Le présent cahier des charges fixe les contraintes qui pèseront sur l'exploitant notamment, en termes d'heures et de périodes d'ouvertures, de service à la population, Le conseil municipal aura la charge alors de retenir à l'issue de cette procédure de mise en concurrence, l'exploitant qui lui paraîtra le mieux à même de remplir la mission dévolue.

III. Objectifs poursuivis par la Commune

Le présent appel à candidature a donc pour objet de trouver un exploitant et de mettre en place un service de proximité de petite restauration sous forme d'un Food truck.

IV. La mission dévolue à l'exploitant

L'exploitant aura pour mission générale la gestion et l'animation de ce point de restauration rapide en période estivale (mai à septembre) et tout au long de l'année lors des diverses manifestations. Les horaires d'ouverture seront établis sur le fonctionnement des commerces adjacents après concertation avec la municipalité.

V. Occupation des lieux

A. Usage de la structure

La structure bénéficiera d'un permis de stationnement délivré par la collectivité qui précisera les conditions et modalités de l'occupation. Ce permis de stationnement est assorti de l'obligation de payer une redevance dont le montant sera fixé par le conseil municipal. La structure, objet du cahier des charges, devra recevoir une utilisation conforme à sa destination, à savoir un point de petite restauration. En aucun cas, elle ne pourra recevoir une destination autre. L'exploitant doit disposer d'une alimentation électrique autonome.

B. Hygiène –Sécurité

L'exploitant doit veiller constamment, sous sa seule responsabilité, à l'application des lois et règlements relatifs aux conditions d'hygiène à observer dans les établissements de cette nature, ainsi qu'aux lois et règlements ayant trait aux mesures de sécurité à respecter dans les établissements recevant du public (ERP). Il fera en sorte que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée ou recherchée au sujet de l'application de ces lois et règlements, et sera seul responsable de toutes contraventions.

C. Entretien

L'exploitant du Food truck s'engage à utiliser l'emplacement de voirie mis à disposition conformément à ce qui est d'usage dans la profession. Les abords directs seront entretenus par l'exploitant, à ses frais, de façon à ce que l'hygiène et la propreté soient impeccables. A cet effet, les lieux seront rangés en permanence et nettoyés quotidiennement. Faute pour l'exploitant de respecter cette disposition, la Commune pourra se substituer à lui après une mise en demeure non suivie d'effet dans l'exécution de son obligation de nettoyage et ce, aux frais de l'exploitant, qui devra rembourser sous les 15 jours les sommes engagées par la collectivité pour le nettoyage.

D. Aménagements particuliers

L'exploitant aura la possibilité d'installer des tables ou des mange-debout. Tout aménagement de mobilier et d'accessoires sera soumis à l'agrément préalable de la collectivité qui, en tout état de cause pourra exiger le retour à l'état initial en fin d'exploitation.

VI. Le permis de stationnement

Le permis de stationnement est délivré en vertu des articles L.113-2 du Code de la Voirie Routière et L.2213-1 et L2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

VII. Le dossier de candidature et l'offre

A. Date limite de réception des candidatures :

Le 15 juillet 2022 à 17 heures.

B. Date d'envoi du présent avis :

Le 26 juin 2022.

C. Conditions de participation

Les candidats doivent fournir un dossier comprenant les pièces administratives et techniques suivantes :

- Lettre de candidature décrivant le matériel acquis par le candidat pour l'exploitation
- Permis d'exploitation et licence conforme à la nature des produits vendus
- Sécurité alimentaire : Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) élaboré suivant principe de l'HACCP
- Véhicule homologué « VASP » (Véhicule Automobile Spécialisé).

1. Critères de sélection des candidatures :

- 1- Expérience acquise par le candidat dans le domaine d'un établissement de même activité ou équivalent ;
- 2- Références professionnelles.
- 3- En complément de ces références professionnelles, le ou les candidats devront faire preuve :
D'un excellent relationnel et d'une grande autonomie pour développer leur affaire avec un sens commercial, d'une capacité à intégrer la vie de la commune,

2. Critères de jugement des offres :

- Expérience et compétences dans la même activité : 50%
- Organisation de l'entreprise pour l'exécution de la totalité des prestations : 50%

VIII. Conditions de dépôt des candidatures :

Les candidatures seront rédigées en français. Elles seront expédiées sous la forme d'un courrier recommandé avec accusé de réception ou remises contre récépissé en mairie.

Inscrire sur l'enveloppe : « Ne pas ouvrir : « Exploitation Food Truck commune d'Arbas ».

IX. Renseignements administratifs :

Mairie d'Arbas - Hôtel de Ville – Place de la Mairie - 31160 Arbas
Télécopie : 05 61 90 37 79 / Téléphone : 05 61 97 51 15

X. Juridiction compétente

Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse. Tél:05 62 73 57 57